



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour
palissade de chantier prorogation – rue Renon
si**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° DM 24-007 en date du 22 janvier 2024, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU les arrêtés n°s **A-T-22-0895 en date du 8 juillet 2022 et A-T-23-0799 en date du 21 juillet 2023** autorisant l'entreprise B.J.F. représentée par Monsieur ALVES Jean-Michaël domiciliée 59, rue du Tir à Chelles 77500 – à occuper le domaine public pour installer une palissade avec quai de déchargement afin de protéger les abords durant les travaux de rénovation et de surélévation de deux bâtiments sis 3, rue Renon à Vincennes ;

VU la demande en date du 8 juillet 2024 de l'entreprise B.J.F. représentée par Monsieur ALVES Jean-Michaël domiciliée 59, rue du Tir à Chelles 77500 - concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir la palissade avec quai de déchargement pour poursuivre les travaux de rénovation et de surélévation de deux bâtiments sis 3, rue Renon à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 20 1019 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21-175 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à maintenir la palissade **à compter de la réception de la présente autorisation et jusqu'au 31 décembre 2024** conformément au plan annexé à l'arrêté n°**A-T-22-0895 en date du 8 juillet 2022**

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions des arrêtés n°s **A-T-22-0895 en date du 8 juillet 2022 et A-T-23-0799 en date du 21 juillet 2023 qui restent inchangées:**

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin de la construction le trottoir est réhabilité sur toute la longueur de la façade et sur toute la largeur.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.